

Résumé des mandats
Congrès de la CLASSE
tenu le 22 janvier 2012 à l'Université Laval

Ordre du jour

- 0.0 Ouverture
- 1.0 Procédures
 - 1.1 Praesidium
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal du Congrès des 3 et 4 décembre 2011
 - 1.4 Présentation du déroulement du Congrès et des procédures
- 2.0 Membres
- 3.0 Bilans
 - 3.1 Comités et Conseils
- 4.0 Accueil des associations membres de la CLASSE
- 5.0 Élections
 - 5.1 Comités et Conseils
 - 5.1.1 Présentation
 - 5.1.2 Plénière
 - 5.1.3 Scrutin
 - 5.2 Portes-parole
- 6.0 Femmes
- 7.0 ASSÉ
 - 7.1 Élections
 - 7.2 Finances
- 8.0 Revendications
- 9.0 Plan d'action
- 10.0 Avis de motion
 - 10.1 Dépôt des avis de motion
 - 10.2 Traitement des avis de motion
- 11.0 Varia
- 12.0 Levée

Procédures

Praesidium

1. Qu'Alex Bourdon Charest soit désigné à l'animation, qu'Esther Paquette et Julie Descheneaux soient nommées en tant que gardiennes du senti et que Marieve Ruel et Marianita Hamel assurent le secrétariat pour le Congrès.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. L'adoption du procès-verbal du Congrès des 3 et 4 décembre 2011.

Bilans

Comités et Conseils

1. Que le ou la Secrétaire aux communications et le Comité médias ne puissent plus avoir de relations avec les fédérations dans le cadre de leurs fonctions sans en être mandaté-e-s.
2. *Considérant que le et la principal-e intéressé-e-s arguent de leur bonne foi dans leur faute;
Considérant que le Congrès semble croire à ladite bonne foi des intéressé-e-s lorsqu'il est question de la raison du refus de la rencontre.*
Que le Congrès appuie la motion de blâme du Conseil exécutif à l'endroit de Gabriel Nadeau-Dubois;
Que le Congrès établisse une motion de blâme à l'endroit d'Anne-Marie Provost;
Que le Congrès prenne note de cette confiance et, qu'advenant le cas d'une autre incartade de gravité comparable, la question de la destitution soit soulevée dans un Congrès subséquent.

Élections

Comités et Conseils de la CLASSE

1. L'élection de Richard-A. Laniel au Comité légal de la CLASSE.
2. L'élection d'Émilie Charette au Comité légal de la CLASSE.
3. L'élection de Kevin Paul au Comité maintien et élargissement de la grève.
4. L'élection d'Alex Desrochers au Comité maintien et élargissement de la grève.
5. L'élection de Geneviève Vaillancourt au Comité maintien et élargissement de la grève.
6. L'élection de Valérie Plante Lévesque au Comité maintien et élargissement de la grève.
7. L'élection de Mathieu Melançon au Comité maintien et élargissement de la grève.

Portes-parole

1. Que Jeanne Reynolds soit élue comme porte-parole de la CLASSE

Femmes

1. *Considérant les violences physiques et psychologiques qui surviennent de façon récurrente lors de mobilisations massives et intenses, tels les moments de Grève générale illimitée;
Considérant l'intimidation et les agressions qui ont eu lieu lors des blocages des campus dans le contexte de la dernière journée de grève, le 10 novembre 2011, notamment à l'UQAM;
Considérant l'expression d'un besoin en ce sens par des militantes féministes.*
Que le Comité femmes de l'ASSÉ travaille avec des collaboratrices et des collaborateurs afin de prévoir une ou des formations féministes et dans un contexte de grève générale illimitée.

ASSÉ

Élections

1. L'élection de Jean-François Roy-Plourde au Comité aux luttes sociales de l'ASSÉ.
2. L'élection Beatriz Munoz au Comité aux luttes sociales de l'ASSÉ.
3. L'élection de Laurence Jutras au Comité aux luttes sociales de l'ASSÉ.
4. L'élection de Micha Stettin au Comité aux luttes sociales de l'ASSÉ.
5. L'élection de Rushdia au Comité aux luttes sociales de l'ASSÉ.

Finances

1. Que l'on accorde au Conseil exécutif le pouvoir de signer des ententes avec les associations ayant des cotisations et des comptes en souffrance depuis plus de six mois.

Revendications

1. Que les associations membres de la CLASSE lancent un processus de consultation au sujet des alternatives de financement de l'éducation post-secondaire (impôt post-universitaire, remboursement proportionnel au revenu, etc.) et de l'abolition du crédit d'impôt sur les frais de scolarité afin de prendre clairement position sur la question.

Plan d'action

1. Que la CLASSE appelle au déclenchement de la grève générale illimitée pour le troisième (3e) jour ouvrable suivant l'atteinte du plancher de grève de vingt mille (20 000) personnes et sept (07) associations réparties sur trois (03) campus.
2. Qu'une tournée nationale de formations féministes soit mise sur pied afin de promouvoir le féminisme dans les associations étudiantes membres de la CLASSE et que cela soit la priorité du Comité femmes de la CLASSE.

Avis de motion

Dépôt des avis de motions

1. Nonobstant l'article 10 du chapitre 3 des Statuts et règlements de l'ASSÉ, le Conseil exécutif propose d'ajouter l'article suivant au Chapitre 5 de l'Annexe H :

« Article X : Convocation du Congrès de la CLASSE

Un Congrès peut être convoqué par lui-même, par le Conseil de Coordination ou par le Conseil exécutif.

La convocation d'un Congrès spécial, peut également se faire par demande du tiers (1/3) des associations étudiantes membres de la CLASSE par une demande écrite au Conseil exécutif reçue dans un délai de 96 heures en spécifiant dans la demande, la date, l'heure et l'ordre du jour dudit Congrès.

Dès qu'il en est prévenu, le Conseil exécutif a 24 heures pour aviser toutes les associations étudiantes de la tenue de cette instance spéciale par un média officiel de la CLASSE. Un Congrès spécial de la CLASSE doit donc être officiellement convoqué, au minimum 72 heures à l'avance. Le Conseil exécutif ainsi que le Conseil de Coordination doivent se charger de la transmission de l'information relative à la tenue de l'instance. »

2. La reconsidération de la proposition suivante adoptée au Congrès des 3 et 4 décembre 2011 :

« Que pendant toute la durée d'existence de la CLASSE, l'AECSPP et l'AECSPP regroupent leurs droits de vote au sein de l'AFESPED tant que ces derniers abondent dans le même sens;

Qu'en tout temps, l'AECSPP et l'AECSPP conservent leurs droits de parole et de proposition;

Qu'advenant que les positions d'assemblées générales de ces trois associations étudiantes n'abondent pas dans le même sens, que chacune des associations étudiantes puissent se prononcer (voter) individuellement en Congrès de la CLASSE;

Qu'advenant le cas que l'AFESPED ne serait plus en grève, que l'AECSPP et l'AECSPP reprennent leurs droits normaux, conformément aux Statuts et Règlements de l'ASSÉ dans les points dédiés à l'ASSÉ dans les Congrès de la CLASSE;

Dans le cas où le vote de l'AECSPP et le vote de l'AECSPP seraient regroupés au sein de l'AFESPED, que l'AECSPP et l'AECSPP ne soient pas comptabilisées dans le calcul du quorum le temps de la proposition concernée. »

Afin d'ajouter : « Que cette procédure de vote ne concerne que les propositions ordinaires » .

3. De remplacer l'article 15 de l'Annexe H des Statuts et règlements de l'ASSÉ par :

« Les Comités et Conseils de l'ASSÉ ainsi que ses élu-e-s ne sont pas celles et ceux de la CLASSE. Un Conseil exécutif indépendant du Conseil exécutif de l'ASSÉ est élu pour l'existence de la CLASSE. »

4. De remplacer dans l'article 16 de l'Annexe H des Statuts et règlements de l'ASSÉ :

« Toute personnes élue dans un Congrès de la CLASSE reste en poste sur le Comité ou le Conseil où elle siège jusqu'à la dissolution de la CLASSE. » par « Toute personnes élue dans un Congrès de la CLASSE reste en poste sur le Comité ou le Conseil où elle siège jusqu'à demande de destitution par le Congrès ou encore jusqu'à la dissolution de la CLASSE. »

5. De rajouter à l'article 15 de l'Annexe H des Statuts et règlements de l'ASSÉ :

« Que toute personne élue dans un Congrès de l'ASSÉ puisse être destituée à la demande du Congrès de la CLASSE. »

6. Les modifications suivantes au Chapitre 9 : Comité femmes des Statuts et règlements de l'ASSÉ :

Que les modifications suivantes soient apportées à L'ARTICLE 40 : COMPOSITION

- Remplacer «de cinq membres» par «d'étudiantes»
- Rajouter « Le Comité femmes est une instance non-mixte.»

Que les modifications suivantes soient apportées à l'ARTICLE 41: ÉLIGIBILITÉ

Alinéa 1

- Remplacer «provenir d'une association étudiante membre en règle de l'ASSÉ» par «être étudiante »

Alinéa 2

- Remplacer “de son” par “d'une”.

Que les modifications suivantes soient apportées à l'ARTICLE 42 : BUTS ET FONCTIONS :

Premier paragraphe

- Ajouter « et participer à » entre « promouvoir » et « la lutte » ;
- Biffer « pour la condition » ;
- Ajouter « [...] et actions » entre « instances » et « de l'ASSÉ. » ;
- Ajouter « De plus, il peut développer et entretenir des liens avec des associations, groupes de défense des droits des femmes et tout autre organisme communautaire lié, s'il le juge approprié. » entre « [...] de l'ASSÉ. » et « Il doit être en mesure [...] » ;
- Ajouter « sur les activités et actions menées au cours de l'année scolaire » entre « Il doit être en mesure de présenter un rapport » et « Congrès annuel [...] » ;
- Biffer « sur la question femmes » ;
- Ajouter « Bien que cette responsabilité ne lui incombe pas uniquement, le Comité femmes est une instance incontournable pour la réflexion et la mise en pratique des luttes féministes à l'ASSÉ. » avant « Il peut aussi : ».

Alinéa 1

- Ajouter « d'information et de mobilisation » après « [...] du matériel » ;
- Biffer « traitant de leur champ d'intervention ».

Alinéa 2

- Ajouter « /féminisme » après « [...] section femmes ».

Nouvel alinéa 3

- Ajouter un nouvel alinéa 3 comme suit : « 3. administrer et entretenir le site femmes de l'ASSÉ ainsi que les listes de diffusion ; ».

Alinéa 3

- Décaler en alinéa 4 ;
- Remplacer « conjointement » par « en collaboration » ;
- Ajouter « femmes et » entre « comités » et « de mobilisation » ;
- Ajouter et modifier « (local, régional et national) » ;
- Ajouter « ou contingents » entre « des actions » et « femmes ; ».

Alinéa 4

- Biffer l'alinéa 4 et ajouter l'alinéa 5 comme suit : « 5. organiser des réunions, des tournées, des formations femmes, etc. que ce soit au niveau local, régional ou national ; ».

Alinéa 5

-Biffer l'alinéa 5

Que les modifications suivantes soient apportées à l'ARTICLE 44 : CONVOCATION :

- Décaler en 46, conformément aux propositions précédentes ;
- Biffer « si » entre « fois, » et « possible » ;
- Ajouter « dans la mesure du » entre « au moins une fois » et possible.

7. Les modifications suivantes au Chapitre 9 : Comité femmes des Statuts et règlements de l'ASSÉ :

Que soit ajouté l'ARTICLE 43 : POUVOIRS en décalant les articles actuels 43 et 44.

ARTICLE 43 : POUVOIRS

1. siéger au Conseil de Coordination, où il a droit de proposition, d'appui et de vote ;
2. siéger au Congrès, où il a droit de parole, de proposition et d'appui.

8. Les modifications suivantes au Chapitre 9 : Comité femmes des Statuts et règlements de l'ASSÉ :

Que les modification suivantes soient ajoutés à l'ARTICLE 43 : POUVOIRS:

Ajouter un nouvel alinéa comme suit:

3. administrer le budget annuel pour lequel une proposition de prévisions budgétaires est soumise chaque année, lors du Congrès annuel. Un état des résultats devra également être déposé et pourra, sur demande, être déposé à chaque Congrès ou, si requis, à un Conseil de Coordination.

Que soit ajouté l'ARTICLE 44 : BUDGET :

1. Le budget annuel alloué au Comité femmes doit se conformer à l'ANNEXE C des présents Statuts et règlements.

2. Le budget annuel du Comité femmes a pour objectif de donner d'abord aux femmes la place de leurs propositions en ce qui a trait aux priorités et besoins établis chaque année dans le cadre du plan d'action femmes de l'ASSÉ, adopté en Congrès.

3. L'autonomie d'une telle gestion budgétaire est une action politique s'inscrivant dans les principes et revendications de l'ASSÉ. Elle est encadrée par l'Article 44 : Pouvoirs et les présents Statuts et règlements.

4. Le Comité femmes se voit allouer statutairement un budget minimal équivalent à 5 % des cotisations annuelles prévues pour l'année scolaire en cours. Ce budget peut être bonifié lors de l'adoption ou de la modification des prévisions budgétaires, jusqu'à concurrence d'un montant équivalent à 10 % des cotisations annuelles prévues.

5. Tout revenu réalisé dans le cadre d'une activité de financement du Comité femmes est ajouté au budget annuel courant du Comité femmes.

6. Le budget annuel du Comité femmes ne peut pas cumuler plus de 1 % de surplus par année scolaire. Tout surplus supplémentaire est réinjecté dans les revenus de l'ASSÉ, sauf décision contraire du Congrès à cet effet.

7. Le Comité femmes est tenu d'aviser immédiatement le Conseil de Coordination dans l'éventualité où des problèmes financiers surviendraient.

8. Advenant le cas où le Comité femmes est vacant – pour une partie ou l'ensemble de l'année financière – le budget du Comité femmes pourra être utilisé par les Comité femmes des associations membres (ou les associations membres lorsqu'un Comité femmes n'y est pas actif) pour financer des activités et actions féministes locales, régionales ou nationales, qu'elles soient prévues au plan de

l'action de l'ASSÉ ou soient des initiatives locales. Les demandes devront être déposées au Congrès ou en cas d'impossibilité au Conseil de Coordination, être appuyées par une description du projet et être chiffrées.

9. Que les revendications de la lutte étudiante actuelle s'articulent autour d'une critique des logiques sous-tendant la présente hausse des frais de scolarité :

- Une logique impérialiste de division internationale du travail instrumentalisant l'Éducation pour perpétuer le pillage des pays opprimés de la périphérie ;
- Une attaque de l'élite qui cherche à liquider les mesures sociales conquises par des luttes populaires ;
- La nécessité du capitalisme globalisé de coloniser de nouveaux marchés (éducation, santé) dans le contexte de crise économique présent.

Qu'en ce sens, la CLASSE critique l'impérialisme sous-jacent à l'économie du savoir et comprendre la présente hausse dans une perspective globale de la privatisation du commun par le recours à des mesures d'austérité.

Que la CLASSE produise du matériel d'information afin de défendre et diffuser cet axe de discours.

Traitement des avis de motions

1. Le ou la Secrétaire général-e du Conseil de Coordination est élu-e en Congrès en suivant la procédure d'élection habituelle. Le ou la Secrétaire Général-e a comme tâche :

1. Diffuser l'avis de convocation du Conseil de Coordination et s'assurer de la présence de tous ceux et toutes celles qui sont convoqué-e-s ;
2. Préparer les ordres du jour et cahiers du Conseil de Coordination ;
3. S'assurer que les Comités et Conseils exécutent les tâches pour lesquels ils ont été mandatés ;
4. Assister les Conseils et Comités si besoin est;
5. Faire un suivi de l'évolution des mandats et décisions prises en Conseil de Coordination.